



**AVIS DE PUBLICITE A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS DE BANQUE
A CANNES**

SECTION 1 - IDENTIFICATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

VILLE DE CANNES
DIRECTION FONCIER ET IMMOBILIER
HOTEL DE VILLE ANNEXE
31 BOULEVARD DE LA FERRAGE
06400 CANNES
E-mail : service.immobilier@ville-cannes.fr

Toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse ci-dessus.

SECTION 2 - OBJET DE LA PUBLICITE :

La Ville de Cannes a organisé une procédure de sélection préalable, en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public communal pour la fourniture, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de billets de banque (DAB), en 2019.

Seule la société EURONET 360 FINANCE LIMITED devenue depuis lors, EURONET SERVICES S.A.S., a déposé une offre dans les conditions réglementaires.

Cette société, possédant et exploitant un réseau de DAB à travers l'Europe, était également engagée dans un programme de déploiement d'un réseau de DAB en France.

La candidature de la société EURONET SERVICES S.A.S., jugée très satisfaisante, a été retenue.

Une convention d'occupation a été conclue le 12 novembre 2019, pour une durée de trois ans, reconductible expressément une fois pour la même période. Ladite convention arrivera à son terme le 17 novembre 2025.

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société EURONET SERVICES S.A.S., qui sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation des trois distributeurs de billets (DAB) en partie installés par ses soins sur la Commune de Cannes, en vertu de la convention précitée.

L'objectif de la présente manifestation d'intérêt spontanée consiste en la conclusion d'une convention de mise à disposition d'emprises communales, en vue, le cas échéant, de la fourniture, l'installation et l'exploitation de trois DAB minimum aussi situés :

- 187, avenue de Grasse, parking des platanes ;
- sur le site du village des pêcheurs aménagé sur le Vieux Port ;
- dans l'enceinte du Port Canto.

SECTION 3 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PROJETEE :

La convention d'occupation à titre onéreux précaire et révocable sera consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 18 novembre 2025, avec possibilité de reconduction tacite à l'issue de cette période, pour une nouvelle durée de trois ans.

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels et le preneur ne pourra en aucun cas invoquer, à son profit, le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Seront ainsi mis à disposition exclusive du preneur les emplacements suivants situés sur le territoire cannois :

- une fraction de terrain cadastrée section AX n°21, d'une superficie de 8 m² environ, située 187, avenue de Grasse;
- un emplacement de 8 m² environ, situé sur le site du village des pêcheurs aménagé sur le Vieux Port ;
- un emplacement de 8m² environ, situé dans l'enceinte du Port Canto.

Il est précisé qu'il appartiendra au cocontractant de fournir, d'installer et d'exploiter les DAB.

En contrepartie du titre d'occupation, la Commune percevra une redevance nette annuelle forfaitaire d'un montant de 3000 €.

SECTION 4 – DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Les candidats intéressés peuvent, avant de manifester leur intérêt pour la mise à disposition précitée, visiter les sites correspondants, s'ils en font préalablement la demande par courriel à l'adresse suivante : service.immobilier@ville-cannes.fr

4.1 - Délai de réception des manifestations d'intérêt.

Les candidats intéressés devront manifester leur intérêt pour la mise à disposition précitée avant le vendredi 14 novembre 2025 à 17h00.



Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte du candidat intéressé et ses coordonnées ;
- Une présentation succincte du projet envisagé ;
- Un extrait K-Bis du candidat intéressé si ce document est disponible eu égard de son statut ;
- Tout élément complémentaire que le candidat intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Ces documents devront être transmis par email à l'adresse suivante : service.immobilier@ville-cannes.fr (en format pdf) **et** par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge dans les locaux susvisés de la Direction Foncier et Immobilier.

4.2 - Conditions, modalités et prise en compte des éventuelles manifestations d'intérêt.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville traitera directement l'autorisation d'occupation précitée avec la société ayant initialement manifesté son intérêt.

L'autorisation d'occupation sollicitée par la société EURONET SERVICES S.A.S. pourra être établie à son profit, pour une prise d'effet à compter du 18 novembre 2025.

Il est précisé que le terme de la convention d'occupation susvisée du 12 novembre 2019, sans renouvellement au bénéfice de la société EURONET SERVICES S.A.S., nécessitera la libération totale des lieux et l'enlèvement de tous les DAB et accessoires annexes installés, par ladite société et à ses frais, au titre de son exploitation.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai fixé ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour ladite mise à disposition dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour la fourniture, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de billets de banque (DAB).

A cette fin, un dossier sera adressé aux candidats ayant manifesté leur intérêt dans les conditions déterminées, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la Ville, et du contenu du dossier à remettre.

SECTION 5 – Renseignements complémentaires :

Il est rappelé que toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse suivante : service.immobilier@ville-cannes.fr

Aucune information ne sera communiquée oralement ou par téléphone.

La Ville se réserve la faculté de donner suite ou non au présent avis de publicité sans qu'elle n'ait à verser une quelconque indemnité.